

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
qui s'est tenue en Mairie

Le 8 octobre 2018 à 20h30

Sous la présidence de Monsieur Jean-Louis DUMONT, Maire

Membres présents : Mmes Nadine PALERMO, Séverine MARTENOT, Lydia BIZOUARD, Christine DOS SANTOS ROCHA, Corinne LENOBLE, Viviane VUILLERMOT – Mrs Michel GREMERET, Yves DELCAMBRE, Didier RELOT, Pierre CHARLOT, Lyonel MAROT.

Membres absents représentés : Mme Anaïs LANGE par Mme Viviane VUILLERMOT, Mme Alexandra RADISSON par M. Pierre CHARLOT, M. Cédric ROUGERON par Mme Christine DOS SANTOS ROCHA.

Absents : Mmes Aurélie KERBECHE KLISZ, Marielle OUDOT - Ms Christophe BOVAGNET, Georges MACLER.

Secrétaire de séance : Mme Christine DOS SANTOS ROCHA.

1/ Adoption du compte rendu de la réunion précédente

Monsieur le Maire indique aux membres présents qu'ils ont été destinataires du compte rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal.

Il demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des remarques à formuler sur le contenu du compte rendu.

Après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 1 abstention (*Mme Corinne LENOBLE*), le Conseil Municipal décide d'adopter le compte rendu de la réunion précédente.

2/ Ajustement du contrat d'entretien de la chaudière des appartements de la Maison de l'Evêché

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que l'entretien de la chaudière de la Maison de l'Evêché avait été inclus dans le contrat global de maintenance des installations de chauffage communales conclu avec DALKIA.

Le niveau de prestation s'étant avéré trop élevé compte tenu de la chaudière à entretenir et du supplément de charges généré pour les locataires, le Conseil a décidé de retirer la chaudière de la Maison de l'Evêché du contrat lors de sa séance du 3 juillet dernier.

Un contrat séparé et plus basique a par ailleurs été négocié et attribué à l'entreprise PEDRON pour un montant annuel de 283,80 € TTC soit 70,95 € TTC par locataire.

En 2017, chaque locataire a versé dans le cadre du contrat DALKIA, la somme de 218,28 € TTC. Rien ne leur a été réclamé à ce jour en 2018.

Il est par conséquent proposé de rembourser aux 2 locataires présents à ce jour la somme de 76,38 € résultant de la différence établie entre le contrat DALKIA et la somme des montants 2017 et 2018 assis sur le contrat attribué à PEDRON soit : $218,28€ - (70,95€ \times 2) = 76,38€$.

Les 2 locataires ayant donné leur préavis en 2017 se verront quant à eux rembourser la somme de : $218,28€ - 70,95€$ soit : 147,33€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE de procéder aux remboursements suivants par réduction des charges dues ou par émission d'un mandat établi sur le compte 6718 :

M. ROUGETET	147,33€
Mme FONTANA	147,33€
M. TISSOT	76,38€
Mme GIBLAS	76,38€

3/ Signature de diverses lettres d'engagement dans des marchés Centrale d'achat de Dijon Métropole

Afin de réaliser plusieurs commandes et compte tenu des conditions proposées, il est proposé de souscrire à différents marchés conclus dans le cadre de la Centrale d'achats mis en place par Dijon Métropole.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'AUTORISER M. le Maire à signer les lettres d'engagement correspondant aux accords-cadres et marchés suivants :

- ✓ Acquisition, maintenance, location de matériels d'édition en coûts à la page et prestations associées (Lot n°2) N°2018134FM ;
- ✓ Acquisition de matériels informatiques et prestations associées N°2017082FS26915 ;
- ✓ Accords-cadres et marchés subséquents pour la fourniture de gaz et d'électricité N°2018068FD, N°2018069FD, N°2018070FD, N°2018071FD ;

- D'AUTORISER M. le Maire à signer les commandes qui seraient réalisées dans le cadre de ces marchés.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018.

4/ Dissolution association foncière de Chevigny-Saint-Sauveur et Sennecey-lès-Dijon – Modification de la délibération initiale

Monsieur DELCAMBRE rappelle aux membres présents que par délibération en date du 3 juillet dernier, le Conseil Municipal a validé les conditions de dissolution de l'association foncière de Chevigny-Saint-Sauveur et Sennecey-lès-Dijon et a autorisé M. le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Or, ces dispositions s'avèrent incomplètes. En effet, la cession devant être réalisée par acte administratif et non par acte notarié, M. le Maire ne peut signer l'acte. Il est donc nécessaire de désigner son représentant pour la signature de l'acte.

Par conséquent, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 1 abstention (M. Yves DELCAMBRE) le Conseil Municipal décide de compléter la délibération N°DE2018-07-03_36 et décide :

- DE VALIDER les conditions de dissolution de l'association foncière de Chevigny-Saint-Sauveur et Sennecey-lès-Dijon telles que présentées dans la délibération citée ci-dessus ;

- D'AUTORISER M. le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document se rapportant à ce dossier ;

- La mutation des biens étant réalisée par acte administratif, DE DONNER COMPETENCE à M. DELCAMBRE, 2^{ème} Adjoint, pour représenter la commune afin de signer l'acte administratif.

5/ Travaux de régulation et de gestion des installations de chauffage du centre polyvalent

M. DELCAMBRE rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une enveloppe de 24 000 € a été provisionnée au BP 2018 afin de réaliser des travaux sur l'installation de chauffage du centre polyvalent. Une « étude de faisabilité technique d'optimisation de la régulation » de l'installation a ainsi été réalisée par le Cabinet DUPAQUIER. Celui-ci a analysé les différentes solutions technico économiques à mettre en œuvre pour optimiser le fonctionnement énergétique et réduire les consommations du centre polyvalent.

Les travaux sont évalués au stade de cette 1^{ère} étude à environ 50 000 € H.T. Il convient néanmoins d'affiner cette estimation par une étude de maîtrise d'œuvre complémentaire qui serait confiée au Cabinet DUPAQUIER pour un montant de 2 700 € H.T. intégrant la réalisation du dossier de consultation des entreprises.

Sur une question de M. CHARLOT, M. DELCAMBRE indique que les travaux n'incluent pas l'installation de chauffage à l'école maternelle qui sera étudiée dans le cadre du projet de construction de l'accueil de loisirs.

Pour répondre à Mme LENOBLE, il est indiqué que grâce à ces travaux, le chauffage pourra être sectorisé (bibliothèque, salle des 2 Cèdres, salle Daniel GATIN, centre de loisirs, bureau Foyer Rural) alors qu'aujourd'hui le chauffage fonctionne dans l'ensemble du centre polyvalent, que les salles soient occupées ou non.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de confier l'étude de maîtrise d'œuvre (PRO + DCE + ACT+DET+AOR) pour l'optimisation de la régulation et de la gestion des installations de chauffage du centre polyvalent au Cabinet DUPAQUIER pour un montant de 2 700 € H.T. en vue notamment de la réalisation du dossier de consultation des entreprises ;

- RAPPELLE que la somme de 24 000 € a été provisionnée au BP 2018 afin de réaliser ces travaux. Une enveloppe complémentaire sera inscrite lorsque l'étude de maîtrise d'œuvre aura définitivement fixé le montant des travaux à réaliser.

6/ Décision Modificative pour opérations patrimoniales

M. GREMERET indique aux membres présents qu'il convient de réintégrer à l'inventaire plusieurs études ainsi que le dernier amortissement lié à l'étude de la digue réalisée il y a plusieurs années.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adopter la décision modificative suivante :

Opérations patrimoniales – Section d'investissement :

DEPENSES				
Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
041	21318	10014	Etude restructuration bibliothèque	3 097,64
041	21318	10008	Etudes Krüger bâtiments COTER	32 353,20
041	21318	77	Etude Réhabilitation vestiaires foot	23 487,14
TOTAL				58 937,98

RECETTES				
Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
041	2031	77	Etude réhabilitation vestiaires foot	23 487,14
041	2031	10008	Etudes Krüger bâtiments COTER	32 353,20
041	2031	10014	Etude restructuration bibliothèque	3 097,64
Total				58 937,98

Amortissement digue :

Section de fonctionnement

DEPENSES			
Chapitre	Article	Nature	Montant
042	6811	DOT. AMORT. DES IMMOB. INCORPORELLES ET CORP.	1 002,53
TOTAL			1 002,53

RECETTES			
Chapitre	Article	Nature	Montant
77	7788	AUTRES PRODUITS EXCEPT.	1 002,53
TOTAL			1 002,53 €

Section d'investissement

DEPENSES				
Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
21	2188	ONA	AUTRES immobilisations	1 002,53
TOTAL				1 002,53

RECETTES				
Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
040	28031	040	AMORTISSEMENT DES FRAIS D'ETUDE	1 002,53
TOTAL				1 002,53

A la demande de Mme BIZOUARD, M. GREMERET fait un rappel sur les travaux des vestiaires mis à disposition du club de foot et leur financement.

7/ Information relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Pour information, les DIA ci-dessous sont parvenues en Mairie et n'ont pas donné lieu à une proposition d'exercice du droit de préemption auprès de Dijon Métropole :

- Parcelle AB 29 – 2 rue des Acacias pour 3 ares et 6 ca
- Parcelle AB 251 – 5 rue des Roses pour 233 m²
- Parcelle AK 47 – 3 rue Corneille pour 1 413 m²

8/ Divers

La cérémonie des Noces d'or aura lieu le 8 décembre à 11h et les Vœux du Président de la Métropole le 11 janvier 2019. Le prochain Conseil Municipal est quant à lui prévu le 5 novembre prochain.

M. le Maire indique que Villéo débutera les travaux de la 1ère tranche de construction sur le Clos des genêts au mois de décembre.

M. GREMERET rappelle aux membres présents la procédure de recrutement en cours d'un responsable des services techniques chargé d'encadrer l'équipe technique et le personnel d'entretien. Celle-ci arrive à son terme. La délibération de création de poste sera soumise au Conseil Municipal de novembre.

Mme Dos Santos Rocha souligne un problème de signalisation des salles communales auquel il conviendrait de répondre rapidement. M. DELCAMBRE rappelle qu'en mars la Commission compétente a mis le projet de renouvellement de la signalétique dans la commune en attente de la décision de création de commune nouvelle. Néanmoins, la demande sera mise à l'étude.

Mme Lenoble demande un récapitulatif des travaux réalisés dans le cadre de l'Ad'AP.

Face au refus d'entretien formulé par le CD21, M. DELCAMBRE indique que la piste cyclable de la RD 905 bis a été nettoyée par le personnel communal avec le matériel de Crimolois.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h